

ASSOCIATION DONGEOISE des ZONES à RISQUES et du PPRT.

Déclarée sous le n° : W443001007

- Association loi 1901

Les membres du BUREAU de l'ADZRP

DONGES le 3 novembre 2020

à **Monsieur le Maire**
Mesdames les Conseillères Municipales
Messieurs les Conseillers Municipaux
Mairie
Place A. Morvan
44 480 DONGES

Monsieur le Maire,
Madame la Conseillère Municipale,
Monsieur le Conseiller Municipal,

Lors du Conseil Municipal qui s'est tenu le jeudi 24 septembre 2020, à l'occasion du débat concernant le projet d'installation d'une unité Carboloire sur la zone des Six Croix II à Donges, de nombreuses remarques ont été formulées par le premier magistrat de la commune regrettant le silence constaté autour de l'usine YARA à Montoir de Bretagne. Si cette remarque interpellait l'ensemble des élu(e)s, elle s'adressait également aux dongeises et dongeois présents à cette occasion.

Pour sa part, l'Association Dongeoise des Zones à Risque et du PPRT peut démontrer qu'elle n'est pas restée muette sur le sujet. Elle s'est adressée à plusieurs reprises aux représentants de l'État. Elle s'est exprimée publiquement à travers les journaux locaux, à l'occasion d'interviews sur les chaînes de radios et de télévision (Europe 1, France 3, BFM, TF1, France 5, Reporterre ...).

En listant les mises en demeure imposées à l'industriel dont vous trouverez ci dessous les références, on ne peut qu'émettre les plus sérieuses réserves quant à la capacité et la volonté de la société YARA de respecter ses obligations en matière de prévention et de gestion des risques.

- 19 janvier 2010 : Considérant la nécessité d'évaluer qualitativement et quantitativement par une surveillance périodique les rejets de substances dangereuses dans l'eau issus du fonctionnement de l'établissement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement afin de proposer le cas échéant des mesures de réduction ou de suppression adaptées, considérant les effets toxiques, persistants et bioaccumulables des substances dangereuses sur le milieu aquatique, la société YARA France est tenue de respecter pour la poursuite de ses installations, les modalités de l'arrêté.

- 16 janvier 2012 : Il est précisé que la SAS YARA France doit réduire ses émissions, dans l'air et dans l'eau, notamment en azote, phosphore et poussières.

- 11 mai 2016 : Il est indiqué que la mise en place de la mesure de confinement de l'atelier d'acide nitrique permet de réduire significativement les distances d'effets toxiques létaux associés aux phénomènes dangereux majorant de cet atelier à 380 mètres (effets létaux significatifs) et 390 mètres (effets létaux). L'entreprise devra s'être acquittée de cette mesure qui justifie la diminution du périmètre du PPRT en mars 2020, PPRT validé en 2015 ... Suite à un courrier adressé le 11 août à l'ADZRP, le sous préfet annonce que les travaux réputés finalisés par l'industriel depuis la fin du mois de juillet 2020 « feront l'objet d'un contrôle lors d'une prochaine inspection ». Consultée le 3 novembre 2020, la base de données GEORISQUES indique la date d'une inspection réalisée le 25 septembre 2020 sans en préciser les conclusions.

-12 décembre 2019 : Lors de la visite en date du 8 octobre 2019, l'inspecteur de l'environnement a constaté que les résultats d'autosurveillance des rejets d'eaux industrielles et pluviales mettaient en évidence des dépassements significatifs des valeurs limites de rejets en azote et phosphore, préjudiciables pour la qualité des milieux récepteurs, notamment via les phénomènes d'eutrophisation qu'ils peuvent provoquer ou être un facteur de prolifération des algues vertes. La société YARA France est rendue redevable d'une astreinte d'un montant journalier de 150 € jusqu'à satisfaction de la mise en demeure signifiée par l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2011 portant sur le respect des prescriptions figurant dans l'annexe de l'AP du 31 juillet 2003 .

- 18 décembre 2019 : Les émissions totales du site s'élèvent à plus de 200 tonnes de poussières par an faisant de l'exploitant le premier émetteur régional industriel de poussières dans l'atmosphère. Il doit investiguer sur les solutions possibles pour réduire les émissions aux différents points de rejets.

- 24 octobre 2019 : Lors de la visite du 17 octobre 2018, les inspecteurs de l'environnement constatent que les eaux industrielles rejetées par le site ne font pas l'objet d'un traitement adapté (égout acide vers CARENE ou installation interne), qu'une nouvelle fois, ces rejets mettent en évidence des dépassements significatifs des valeurs limites, que ces constats constituent un manquement aux dispositions précisées dans l'arrêté préfectoral complémentaire du 16 janvier 2012 qui fixait l'échéance de la mise en place d'un « traitement de l'égout acide vers la CARENE ou vers une station interne » au 31 décembre 2015.

- 16 juin 2020 : Constatant le 3 mars 2020 qu'aucun document (de type bon de commande) justifiant la mise en place prochaine d'une installation de traitement des eaux industrielles rejetées n'a pu être présenté, que des travaux en vue de la mise en place d'une telle installation n'ont pas débuté, que des rejets d'eaux industrielles mettent en évidence une nouvelle fois des dépassements significatifs des valeurs limites de rejets en azote et phosphore, la société YARA est rendue redevable d'une astreinte d'un montant journalier de 300 €.

Cette liste d'arrêtés préfectoraux n'est pas exhaustive. Elle illustre malgré tout l'attitude d'un industriel qui se joue depuis de longs mois des mises en demeure édictées par le représentant de l'État et qui n'hésite pas à déposer des recours devant le Tribunal Administratif retardant ainsi les sanctions. Attitude qui de fait met en danger la sécurité des salariés et des riverains.

Rappelons que cette entreprise classée Seveso seuil haut stocke sur son site 5000 tonnes de nitrate d'ammonium, produit dont la dangerosité est malheureusement connue de toutes et tous.

Il serait d'ailleurs urgent de réexaminer les aléas et l'étendue du Plan de Prévention des Risques Technologiques de Montoir de Bretagne et de considérer en plus du risque toxique les conséquences du risque d'explosion.

Aujourd'hui, si nous considérons comme une avancée l'annonce qu'un juge d'instruction ait été saisi pour enquêter sur les rejets polluants de Yara et leurs conséquences sur l'environnement, il nous semble indispensable que l'enquête soit élargie aux mesures que doit prendre l'industriel pour respecter la réglementation en matière de sécurité.

Face à un industriel rétif, il est indispensable que l'État fasse respecter la réglementation, ici et ailleurs.

L'idée d'une délibération portant exclusivement sur la situation particulière de l'usine YARA avait été évoquée lors du conseil municipal du 24 septembre 2020. Il est important que l'ensemble des élu(e)s se mobilisent pour qu'un industriel peu scrupuleux soit contraint de respecter les normes environnementales et applique les prescriptions préfectorales qui lui sont imposées. Une telle démarche serait un signal fort pour les salariés de l'entreprise et la population.

Dans l'attente de la concrétisation de votre engagement, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération.

Les membres du bureau de l'Association

Marie Aline LE CLER – Didier OTT

Stéphane BODINIER - Michel LE CLER